



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## centres de gestion agréés

Question écrite n° 76211

### Texte de la question

M. Michel Heinrich souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la suppression de l'abattement fiscal de 20 % envisagé sur le fonctionnement des centres de gestion agréés. En effet, une telle suppression pourrait mettre leur existence en péril car de nombreux adhérents, commerçants et artisans renonceraient à leur adhésion aux CGA faute de motivation. Les responsables de CGA sont préoccupés par ces nouvelles dispositions sur lesquelles ils souhaiteraient obtenir rapidement des précisions, notamment pour ce qui concerne la situation de leurs adhérents. Il souhaiterait savoir si la situation des CGA a été envisagée dans le cadre de ces dispositions.

### Texte de la réponse

La réforme de l'impôt sur le revenu prévoit notamment l'intégration de l'abattement de 20 % dans le barème de cet impôt. Le Gouvernement a clairement affirmé que cette modification ne serait pas l'occasion de remettre en cause l'avantage fiscal accordé aux adhérents des organismes agréés (associations agréées et centres de gestion agréés). À cet effet, l'article 60 du projet de loi de finances pour 2006 prévoit que les titulaires de revenus dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires non commerciaux ou des bénéficiaires agricoles, qui ne sont pas adhérents d'un organisme agréé, verront leur revenu multiplié par 1,25 avant d'être soumis au nouveau barème. Cette nouvelle modalité de calcul permet de maintenir à l'identique le différentiel d'imposition qui existait auparavant entre adhérents et non-adhérents à un organisme agréé. Le dispositif ainsi retenu conforte le rôle essentiel joué par les organismes agréés dans la connaissance par l'administration fiscale des revenus de leurs adhérents et dans la lutte contre la fraude. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations exprimées par le parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Heinrich](#)

**Circonscription :** Vosges (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76211

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 2005, page 9858

**Réponse publiée le :** 13 décembre 2005, page 11541